

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales – PCAET et charte interne



CONTEXTE NAISSANCE DES PCET DANS LA LÉGISLATION

- Loi Grenelle I de 2008

« l'Etat incitera les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des plans climat-énergie territoriaux avant 2012 »

- Loi Grenelle II de 2010

Les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012.

Les autres collectivités peuvent adopter un PCET.

CONTEXTE

EVOLUTION DES PCAET DANS LA LÉGISLATION

- Loi de Transition énergétique pour la croissance verte, août 2015

EPCI à fiscalité propre	Échéance
EPCI de plus de 50 000 habitants*	avant le <u>31 décembre 2016</u>
EPCI de plus de 20 000 habitants**	avant le <u>31 décembre 2018</u>

* existants au 1^{er} janvier 2015 ** existants au 1^{er} janvier 2017

Les EPCI doivent devenir les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur un territoire.

QU'EST-CE QU'UN PCAET ?

OBJECTIFS

- Maîtriser la consommation d'énergie ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Atténuer le changement climatique et s'y adapter ;
- Améliorer la qualité de l'air.



QU'EST-CE QU'UN PCAET ?

CONTENU

- **Diagnostic:** Etat des lieux sur les volets Climat, Air, Energie
- **Stratégie territoriale :** Définition de priorités et d'objectifs
- **Programme d'actions:** Définition d'actions concrètes pour atteindre les objectifs(Qui ? Quand ? Comment ?)
- **Dispositif de suivi et d'évaluation:** Définition d'indicateurs pour évaluer la réalisation des actions
- **Evaluation environnementale:** Mesure les incidences
- des choix de développement sur l'environnement

Différents secteurs d'activité doivent être traités dans le PCAET: Energie, Résidentiel, Tertiaire, Transport routier, Agriculture, Déchets

- **Durée:**
 - ✓ environ 2 ans pour l'élaboration ;
 - ✓ 6 ans pour la durée de mise en œuvre.

La Charte Interne

Cette Charte a pour ambition de proposer à chacun des agents de la Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales des pratiques et gestes simples pour une meilleure prise en compte du développement durable dans notre vie professionnelle quotidienne.

Elle s'inscrit dans le cadre de la démarche de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 18 Décembre 2018.

La « charte interne » permettra aux services de la communauté des communes de monter l'exemple et au fil du temps, d'acquérir une expérience fructueuse pour tous.

Développement durable et Eco responsabilité

Le développement durable, c'est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Pour être durable, le développement doit concilier trois éléments majeurs : l'équité sociale, la préservation de l'environnement et l'efficacité économique.

L'éco-responsabilité, c'est l'engagement des administrations à être exemplaires dans leurs modalités de fonctionnement interne.

Une collectivité écoresponsable veille à limiter les impacts de ses activités sur l'environnement, à évoluer vers d'autres modes de consommation, et à réduire les gaspillages de toute nature.

La Charte est organisée en huit chapitres qui correspondent à différentes thématiques du développement durable. Chacun des chapitres présentera :

- Les objectifs de la CCPVM : ce qu'elle souhaite atteindre.
- Quelques chiffres clés (les consommations en eau, énergie, carburant de la CCPVM : pour illustrer la problématique à laquelle elle veut s'attaquer.
- Les engagements : ce que la CCPVM met à disposition des agents pour qu'ils puissent réaliser leurs éco-gestes.
- Moi comme agent, ce que je pourrai faire : les pratiques et gestes à réaliser par les agents.
- Les indicateurs pour suivre la mise en œuvre concrète de la Charte.

Chaque agent de la communauté de communes sera plus ou moins concerné par les différents chapitres, selon le métier qu'il exerce au sein de la collectivité.

- ✓ La sensibilisation et la communication.
- ✓ La mobilité durable.
- ✓ Les économies d'énergie.
- ✓ L'eau.
- ✓ Le papier.
- ✓ Les achats durables.
- ✓ Les déchets.
- ✓ Le bien-être au travail et l'égalité des chances